

MAYOTTE

TERRITOIRE D'EXCEPTION OU COLONIE FRANÇAISE ?



MAYOTTE, UNE HISTOIRE COLONIALE

L'histoire coloniale mahoraise débute le 25 avril 1841, lorsqu'un sultan mahorais d'origine malgache, qui avait demandé la protection de la France quelques années auparavant pour pouvoir se maintenir au pouvoir, décide de vendre l'île à la France. Quarante-cinq ans plus tard, en 1886, les trois autres îles comoriennes (Grande Comore, Mohéli et Anjouan) sont rattachées au protectorat de la France. Cet événement marque le début de la colonisation totale d'un archipel peuplé depuis le 7^{ème} siècle.

►La suite page 2►

EDITORIAL

L'archipel des Comores, au nord-ouest de Madagascar, est composé de 4 îles volcaniques : Mayotte, Grande Comore, Mohéli, et Anjouan. Le sort réservé à Mayotte, département français d'Outre-Mer depuis 2009 et région européenne ultrapériphérique depuis le 1^{er} janvier 2014, nous semble emblématique des politiques coloniales et racistes menées par l'État français dans les restes de son Empire.

Absent, invisibilisé par les grands médias français, la vie des habitant-e-s de Mayotte et des Îles sœurs est marquée par l'arbitraire et la violence d'État. Quant aux migrant-e-s qui réussissent à débarquer à Mayotte, ils/elles font les frais d'une politique d'immigration d'exception.

Pour la Commission Nord/Suds, Mayotte apparaît comme un laboratoire des politiques antisociales, racistes et coloniales. Dans cette brochure, nous vous livrerons une analyse sur la manière dont s'imbriquent ces politiques et présenterons les effets délétères et mortifères de ces dernières. •

LA COMMISSION NORD/SUDS



En 1908, l'ensemble des Comores est placé sous l'autorité du gouvernement général de Madagascar, pays également colonisé par la France. En 1946, les Comores sont séparées de Madagascar et deviennent un territoire d'outre-mer.

1974 : LES COMORES ACCÈDENT À L'INDÉPENDANCE À L'EXCEPTION DE MAYOTTE

En 1958, un référendum sur l'indépendance de l'archipel est organisé, mais les votant-e-s se prononcent contre. Dans les années 60, les Comores obtiennent un statut d'autonomie interne, puis son élargissement. De cette autonomie naît un gouvernement comorien. Pendant cette décennie, apparaissent également divers courants politiques d'opposition, parmi lesquels l'UDIM (Union pour la Défense des Intérêts de Mayotte) devenue ensuite le MPM (Mouvement Populaire Mahorais) qui souhaite la séparation de Mayotte du reste des Comores, puis sa départementalisation. Un autre mouvement, le parti Serrez-la-main, demande l'indépendance de Mayotte par rapport à la France. En 1972, l'ONU inscrit les Comores sur la liste des territoires devant accéder à leur droit à l'autodétermination (également appelé droit des peuples à disposer d'eux-mêmes).

En 1974, les Comores accèdent enfin à l'indépendance. Cependant, Mayotte est maintenue sous domination française suite à l'expulsion manu-militari des indépendantistes et plusieurs manipulations électorales. En effet, les résultats du référendum auraient dû être examinés globalement et non pas île par île, comme ce fut le cas. Ainsi, à Mayotte, le scrutin a été remporté par les « pro-français ». L'ONU et l'Union Africaine condamnent l'occupation française de Mayotte : une occupation motivée par des arguments stratégiques et une volonté coloniale intacte.

SELON L'ONU, MAYOTTE EST UN TERRITOIRE COMORIEN

En 1976, un second référendum confirme le rattachement de Mayotte à la République française. Mais l'Assemblée générale des Nations Unies considère ce référendum comme nul et non avenue et condamne la présence française à Mayotte. Dans sa résolution du 28 novembre 1994, l'ONU rappelle et confirme l'appartenance de Mayotte à l'État comorien. Depuis 1995 cependant, la question de Mayotte n'a plus été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies du fait de l'instabilité grandissante de l'Union des Comores provoquée par les différents coups d'État orchestrés en grande partie par la France (et notamment par un mercenaire du nom de Robert dit « Bob » Denard¹).

Par ailleurs, en 1995, le gouvernement Balladur – composé notamment de Charles Pasqua et Nicolas Sarkozy – décide de mettre en place un visa afin de contrôler la circulation entre Mayotte et les trois autres îles des Comores. Jusque-là et depuis les origines du peuplement de l'archipel au 7^{ème} siècle, cette circulation traditionnelle se faisait sans entrave. La France va justifier la mise en place de ce visa par une volonté de « développer » l'île

après plus de 150 ans de quasi non investissement. Il s'agit en réalité d'une stratégie d'ancrage encore plus important de l'île de Mayotte dans l'Outre-Mer français.

Suite au référendum sur la départementalisation² de Mayotte du 29 mars 2009, Mayotte devient le 101^{ème} département français et le 5^{ème} DOM. Depuis le 1^{er} janvier 2014, Mayotte est également devenue région européenne ultrapériphérique³ (tout comme les 4 autres DOM français) : elle entrera dans le champ d'application de la législation européenne et dans la zone d'intervention de Frontex (agence européenne de contrôle des frontières de l'Europe). Avec tous les dangers que cela fait peser sur les personnes migrantes et les libertés publiques de tou-te-s. •

1. <http://survie.org/mot/bob-denard>
2. Départementalisation sous tension à Mayotte, le monde Diplomatique. <http://www.monde-diplomatique.fr/2009/06/CARAYOL/17229>
3. Cet article traite de l'entrée de Mayotte dans l'Europe en tant que Région Ultrapériphérique européenne : <http://www.la1ere.fr/2013/11/14/mayotte-devient-rup-ca-change-quoi-85137.html>

À LIRE

Aux éditions Agone, « Comores-Mayotte : Une histoire néocoloniale » de Pierre Caminade, militant à Survie et enseignant. Ce « Dossier noir » propose un examen des motivations à la présence – notamment militaire – française dans cette région où passent deux tiers du pétrole exporté du Moyen-Orient. On y voit à l'œuvre la « démocratie du coucou » qui, selon la formule de Jean-Marie Tjibaou, « s'installe chez vous puis demande un référendum pour savoir à qui appartient la maison ». Il analyse le processus de « domtomisation » puis ses conséquences, notamment pour le reste de l'archipel, chasse gardée d'une clique de mercenaires, feu Bob Denard en tête.

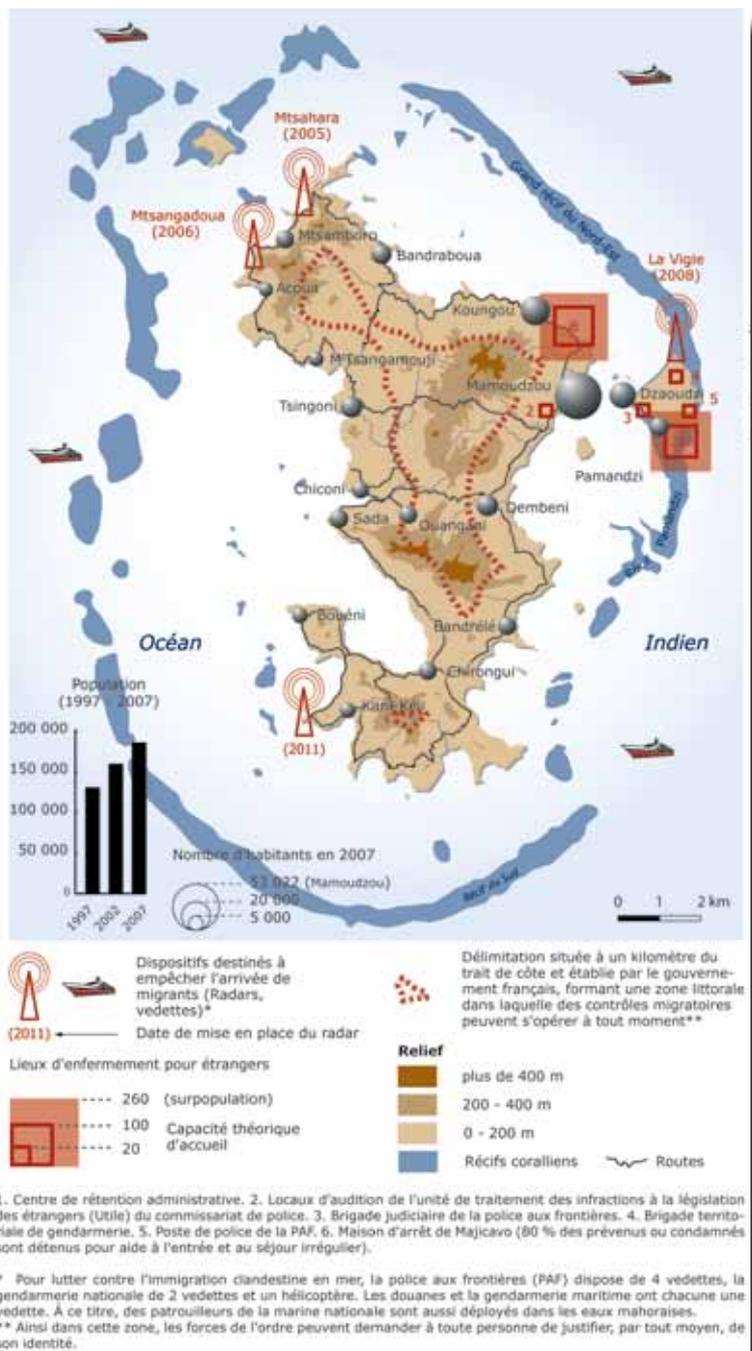
Dans cette brochure éditée par la Commission Nord/Suds de la FASTI, il sera question des lois d'exception qui régissent la vie des personnes étrangères à Mayotte, de la chasse aux étranger-e-s et de ses conséquences, de la remise en cause du droit d'asile sur cette île de l'Océan Indien, du sort des mineur-e-s isolé-e-s, de la situation des femmes ou encore de la santé.

Quelques informations sur Mayotte



- **Position** : Archipel des Comores, Océan Indien
- **Statut** : Département d'outre-Mer et Région Ultra Périphérique européenne
- **Superficie** : 375 km²
- **Population** : 226 915 h (2015)
- **Population métropolitaine** : 10 000 h.
- **Population « étrangère »** : 100 000 h dont au moins un tiers (30 000) de personnes sans papier.
- **Densité** : 603 hab/km² (2015)
- **Capitale** : Mamoudzou
- **Principales villes** : Dzaoudzi, Boéni, Bandélé, Sada, Chingoni
- **Point culminant** : Benara 660 m
- **Distance avec la métropole** : 10 000 km
- **Langue officielle** : français
- **Langues pratiquées par la majorité de la population** : Shimaoré et Shibushi
- **Religion** : Islam (97 %)
- **Monnaie** : Euro
- **Date de cession à la France** : 25 avril 1841

Contrôles des migrations à Mayotte



Cette carte a été établie par Olivier Clochard, pour l'Atlas des Migrations, éditée par et pour Migreurop.

MAYOTTE, UN TERRITOIRE RÉGI PAR DES LOIS D'EXCEPTION

*Vestige de la colonisation, Mayotte est un territoire soumis à une législation spécifique qui déroge au droit commun applicable sur le reste du territoire français. Les personnes étrangères en sont les premières victimes.
Par extension, les droits de tou-te-s sont menacés.*

Jusqu'en mai 2014, l'île de Mayotte était régie par l'ordonnance n°2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étranger-e-s. L'application du CESEDA (Code d'Entrée et de Séjour des Étranger-e-s et du Droit d'Asile) a enfin été étendue à Mayotte, mais en entérinant et multipliant nombreuses dérogations et en favorisant les reconduites expresses. En effet, le « vivier d'expulsables » est important car la législation d'exception plonge dans la clandestinité plus de 60 000 Comorien-ne-s (pourtant chez eux/elles au regard du droit international) et Malgaches sur les 100 000 étranger-e-s que compterait l'île...

LE NON-RESPECT DU DROIT AU RECOURS EFFECTIF

Cette législation spécifique vise également à priver les personnes étranger-e-s des libertés et droits les plus fondamentaux. Ainsi, à Mayotte, les personnes en procédure de reconduite à la frontière ne peuvent bénéficier d'aucun recours suspensif², ce qui va à l'encontre du droit au recours effectif reconnu par les textes internationaux.

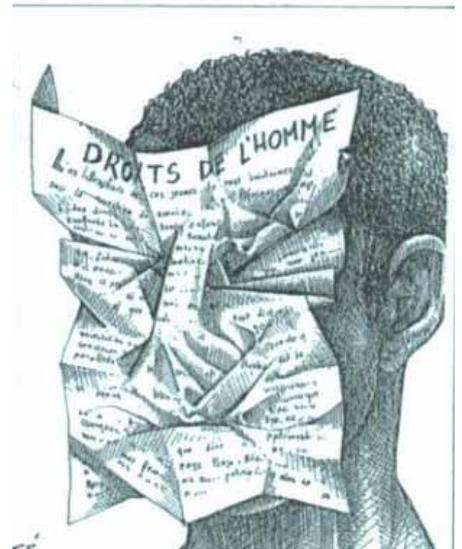
Le non-respect de ce droit fondamental permet également de garantir les chiffres records de Mayotte en matière de reconduites à la frontière. Les personnes arrêtées en vue d'une expulsion restent moins de 8 heures en centre de rétention avant d'être reconduites. Ce délai est bien souvent réduit à moins de 4 heures. Dans ces conditions, les retenu-e-s ne peuvent se défendre

convenablement, ni contester des reconduites pour le moins expéditives. Afin de justifier ces délais, la préfecture invoque les conditions difficiles de rétention pour les personnes, dont elle est pourtant responsable. Ces reconduites expresses sont aussi permises par une autre mesure dérogatoire à Mayotte : l'impossibilité, en cas de refus d'entrée, de bénéficier d'un jour franc avant d'être rapatrié-e.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, le juge des libertés et de la détention de Mayotte n'est sollicité qu'au bout de 5 jours de rétention. Idéal pour des reconduites qui interviennent en moins de 4 heures... De toute évidence, cette disposition permet d'écarter le contrôle juridique des conditions d'arrestation et de rétention des étranger-e-s : des conditions indignes à Mayotte, comme le démontre le rapport de la Commission nationale de déontologie de la sécurité³. Notons que cette exception mahoraise est devenue la règle depuis la loi relative à l'immigration du 16 juin 2011 qui généralise ce délai de 5 jours à l'ensemble du territoire français.

UN DROIT AU SÉJOUR LIMITÉ AU TERRITOIRE MAHORAIS

L'État français a également créé des titres de séjour uniquement valables à Mayotte sur lesquels il est indiqué que seule la préfecture du département est autorisée à les délivrer et les renouveler. Certaines cartes de séjour, telle que celle portant mention « liens personnels et familiaux », n'existent qu'à Mayotte. Cela



révèle la volonté des autorités françaises d'assigner à résidence une large partie de la population vivant sur l'île mahoraise en les empêchant de circuler librement entre Mayotte et la métropole.

En appliquant des lois différentes selon ses territoires et en justifiant cette rupture par des considérations sociales, ethniques ou géographiques particulières, la France perpétue une approche colonialiste et raciste de l'administration des territoires et des populations ultramarines. •

1. Les droits des étrangers en outre mer (GISTI) : <http://www.gisti.org/spip.php?rubrique130>

2. A l'exception des référés- liberté statuant sur une atteinte disproportionnée à un droit fondamental.

3. http://www.cnds.fr/rapports/ra_pdf/Bilan_activite_2008.pdf

UNE POLITIQUE MEURTRIÈRE S'APPUYANT SUR LA VIOLENCE D'ÉTAT

En séparant les habitant-e-s des Îles par le rattachement de Mayotte à la France, l'État a déstabilisé les rapports humains et sociaux des populations de l'archipel des Comores. Cette déstabilisation s'est accentuée en 1995 avec l'instauration des « visas Balladur ». Depuis, la France use d'une violence illégitime contre les étranger-e-s. Ce climat de chasse à l'étranger-e encourage aussi les exactions d'une partie des Mahorais-es sur les personnes en situation irrégulière.



Depuis l'instauration des « visas Balladur » en 1995, les habitant-e-s des îles sœurs ne peuvent plus circuler librement dans l'archipel comorien. Une véritable politique de harcèlement et de persécution des personnes « migrantes » d'origine comorienne est rapidement mise en œuvre, malgré ses conséquences meurtrières. Plus de 10 000 femmes, hommes et enfants ont perdu la vie dans le bras de mer de 70 km qui sépare Anjouan de Mayotte. Comme en mer Méditerranée, la seule réponse apportée par les autorités françaises

réside dans le renforcement des moyens de répression à l'encontre des voyageuse-s qui tentent, au péril de leur vie, la traversée à bord de kwassa-kwassa¹. Pas moins de trois vedettes rapides de la gendarmerie et de la police aux frontières patrouillent en permanence dans les eaux mahoraises, survolées par un hélicoptère. Le lagon de Mayotte est également surveillé par trois radars terrestres. Un quatrième sera mis en service en 2014. Aux moyens policiers et militaires déployés par la France, s'ajoutent les violences perpétrées à l'encontre les

personnes migrantes.

QUAND LA CHASSE AUX MIGRANT-E-S JUSTIFIE LES EXACTIONS POLICIÈRES

Bavures et exactions se multiplient sur l'île aux parfums et font parfois écho aux atrocités commises contre les populations locales par l'armée française en Algérie, au Cameroun ou en Indochine. Ainsi, il n'est pas rare, lors de permanences d'accueil dans les associations de solidarité avec les personnes migrantes, de recueillir des témoignages sur ces violences et sévices infligés par les forces de police et de gendarmerie à Mayotte : saccages des habitations, vols des biens de première nécessité, usage sans limite de gaz lacrymogène, de flash ball, passages à tabac, etc. Malgré l'omerta locale, les langues se délient peu à peu.

En 2011, un Anjouanais d'une trentaine d'année meurt lors d'une course poursuite avec la police aux frontières. Le décès a officiellement été provoqué par une « chute accidentelle », mais plusieurs témoins parlent de coups dispensés par la police à l'origine de la chute mortelle. En 2011 toujours, un jeune manifestant

► Liens

Article de la revue Plein droit n°82 : « Chasse à l'homme à Mayotte » de Rémi Carayol <http://www.gisti.org/spip.le1742>

Article de Léia Santacroce « Mayotte - Lampedusa : des drames similaires » par : <http://www.migreurop.org/article2369.html>

Article d'Antoine Math paru dans Chronique internationale n°134 IRES : « Mayotte, au lendemain du mouvement social »



de Comorien-ne-s en 2008. Le maire du village, qui était à la tête des troupes xénophobes, n'a jamais été inquiété. Les autorités préfectorales ont tout juste exprimé une protestation de façade.

La multiplication des violences à l'encontre des migrant-e-s sur l'Île de Mayotte est inquiétante. Qu'elles soient infligées par les autorités policières ou par les habitant-e-s de l'île, ces violences sont la conséquence d'une politique xénophobe mise en œuvre par le gouvernement français. Il est temps que la responsabilité de l'État soit mise au jour dans cette affaire. •

1. Littéralement « ça bouge, ça bouge », bateau de pêche transformée en embarcation pouvant embarquer une quarantaine de migrant-e-s.

meurt mystérieusement d'une crise cardiaque suite à une intervention policière musclée et agrémentée de tirs de flash-ball lors des manifestations contre la vie chère. La même année, deux officiers de police sont poursuivis au tribunal d'instance de Mayotte en raison de violences commises à l'encontre d'une femme détenue au centre de rétention administrative (CRA) de Pamandzi.

UNE GRANDE PARTIE DES VIOLENCES RESTENT IMPUNIES

En juillet 2012, l'horreur franchit un nouveau cap lors du décès d'un nourrisson dans le CRA de Pamandzi. Les conditions d'arrestation et de rétention sur l'île sont de nouveau pointées du doigt, quatre ans après la découverte d'une vidéo scandale tournée par un officier de police à l'intérieur du centre de rétention. Les affaires se multiplient à un tel point que la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité a augmenté le nombre et la fréquence de ses missions sur l'île. Des missions désormais annuelles qui montrent l'importance des exactions policières à Mayotte.

Une partie de la population mahoraise a adhéré au discours xénophobe véhiculé par la France depuis plusieurs dizaines d'années. Tant et si bien que les violences contre les migrant-e-s se sont multiplié-e-s et restent le plus souvent impunies. Ainsi, en 2012, une partie des habitant-e-s

des communes de Bouéni et Mzaouazia ont déclenché de véritables pogroms à l'égard des personnes étrangères. Ces violences sont restées impunies, tout comme les appels à la haine et l'incendie de plusieurs maisons

LA CHASSE AUX ÉTRANGER-E-S

Dès le départ, les autorités françaises n'ont pas hésité à dénoncer les voisin-e-s comorien-ne-s, pourtant proche des mahorais-ses (liens familiaux et sociaux), comme les principaux responsables des maux qui minent la société mahoraise et à faire de leur expulsion la première des conditions pour accéder à la « départementalisation » de l'île... De quelques dizaines dans les années 1990 à quelques milliers au début des années 2000, les expulsions ont atteint, en 2014, le chiffre de 19 991, soit près de 09% de la population. En comparaison, 15 161 personnes ont été expulsées de métropole la même année.

10 000 MIGRANT-E-S MORT-E-S OU DISPARU-E-S DEPUIS 1995

Cette course aux expulsions – qui constitue, au regard du droit international, un déplacement forcé de population¹ – a donné lieu à une véritable chasse à l'étranger-e. Une « chasse » qui n'a pas diminué depuis l'arrivée au pouvoir de François Hollande,

bien au contraire... L'État français envoie même des brigades de gardes mobiles pour chasser les sans-papiers de Mayotte. Les gardes mobiles sont envoyés pour des périodes n'excédant pas 4 mois en raison du caractère inhumain et abominable des missions qu'ils doivent remplir. Depuis 1995, date de la fermeture de la frontière avec les Comores, la France déploie également des moyens de surveillance maritime mixtes (militaire et policière), ainsi qu'une couverture radar des côtes mahoraises. Ces méthodes, qui ont d'ailleurs largement inspiré celles mises en œuvre dans les eaux méditerranéennes, n'empêchent pas les migrant-e-s de rejoindre l'île. Mais elles rendent les traversées toujours plus dangereuses et meurtrières. Les multiples tragédies maritimes dans les eaux comoriennes ont coûté la vie à plus de 10 000 migrant-e-s depuis 1995. •

1. Le Droit International reconnaît toujours Mayotte comme la quatrième île des Comores.

MAYOTTE, L'IMPOSSIBLE ASILE

À l'instar des pratiques métropolitaines, le droit d'asile est utilisé par les autorités françaises comme une variable d'ajustement des flux migratoires. L'exercice du droit d'asile est entravé de multiples manières : en empêchant les demandeur-euse-s d'asile d'accéder aux droits sociaux attachés à ce statut, ou pire en mettant en œuvre des pratiques discriminatoires contraires à la Convention de Genève relative au statut des réfugié-e-s. Petit tour d'horizon de la situation des demandeur-euse-s d'asile sur l'Île de Mayotte.



La situation des demandeur-euse-s d'asile à Mayotte est dramatique. Depuis le début des années 2000, Mayotte « accueille » de nouveaux-e-elles demandeur-euse-s d'asile en provenance des pays de la région des Grands Lacs (Rwanda, République Démocratique du Congo, Burundi et Ouganda). Ces dernier-e-s fuient les conflits et persécutions subis dans cette région instable depuis une vingtaine d'année. Ils/elles représentent aujourd'hui plusieurs centaines de personnes à Mayotte, parmi lesquels 40% environ se voient accorder le statut de réfugié.

LES COMORIEN-NE-S FUIENT L'INSTABILITÉ ENDÉMIQUE IMPULSÉE PAR L'ANCIENNE COLONIE

Plus récemment, les côtes mahoraises ont été franchies par des

demandeur-euse-s d'asile originaires de la Grande Île toute proche de Mayotte : Madagascar. En effet, Madagascar connaît une forte instabilité politique depuis 2008. Pourtant, pendant plus d'un an, la France a maintenu Madagascar sur la liste des pays d'origine sûrs de l'OFPRA (Office français de protection des réfugié-e-s et apatrides). Ainsi, les ressortissant-e-s malgaches étaient placé-e-s en procédure d'asile prioritaire¹ et par conséquent, dans une situation sociale et administrative très précaire. Cette liste de pays d'origine sûrs, qui méconnaît trop souvent les conflits et atteintes aux droits humains dans les pays concernés, apparaît aux yeux de nombreuses associations comme un instrument supplémentaire de la gestion politique des « flux migratoires ».

Par ailleurs, le nombre de demandeur-euse-s d'asile originaires des Comores

est en augmentation depuis 2010. Si plusieurs d'entre eux/elles étaient déjà présent-e-s sur le territoire auparavant, ils/elles estimaient trouver refuge auprès de leurs proches sur un territoire comorien et ne déposaient pas de demandes d'asile. Ces réfugié-e-s sont, en réalité, les victimes de l'instabilité endémique – tant politique qu'économique – impulsée par l'ancienne puissance coloniale dans l'archipel des Comores. Ainsi, certain-e-s Comorien-ne-s décident de tenter leur chance à Mayotte en déposant des demandes d'asile.

NI ATA, NI CADA POUR LES DEMANDEUR-EUSE-S D'ASILE

Les différentes origines géographiques des demandeur-euse-s d'asile ont favorisé l'apparition de pratiques discriminantes de la part des autorités françaises. Ainsi, les Comorien-ne-s vont systématiquement voir leur demande d'asile examinée en procédure prioritaire. Après avoir été interpellée par les associations de solidarité avec les personnes migrantes, la préfecture a avoué à mots couverts ces discriminations et leur caractère illégal. Mais elle a estimé que « le sujet comorien était hautement politique et qu'il ne devait pas bénéficier du même régime que les autres ».

► Liens

Extrait du rapport de l'OFPRA 2012 sur la demande d'asile en outre-mer : <http://www.migrantsoutremer.org/Ofpra-La-demande-d-asile-en-outre,694>

Article de Thibaut Lemièrre « Mayotte, terre d'asile ou prison d'exil ? » <http://www.migrantsoutremer.org/Mayotte-terre-d-asile-ou-pri-son-d>



Alors que le caractère exceptionnel de la législation prévaut pour le séjour des étranger-e-s à Mayotte, le droit commun doit être appliqué en matière d'asile. Pourtant, il n'existe sur l'île ni CADA (centre d'accueil des demandeur-euse-s d'asile) ni ATA (allocation temporaire d'attente). Dans ces conditions d'accueil déplorable, les demandeur-euse-s d'asile sont contraint-e-s de travailler illégalement. Seule une association aux moyens limités leur fournit épisodiquement des colis alimentaires. Le non-respect de la législation en matière de protection et d'accueil des demandeur-euse-s d'asile est justifié, d'après les autorités, par le « déficit des prestations sociales pour toute la population de l'île ». Une nouvelle fois, le pouvoir en place divise les populations de l'île afin de conforter sa politique d'asile et d'immigration d'exception.

Enfin, les demandeur-euse-s d'asile sont victimes d'arrestations, de violences policières et de placements en rétention. Certain-e-s sont même expulsé-e-s dans leur pays d'origine avant que leur demande de protection ne soit examinée. Le droit d'asile, censé garantir la sécurité des personnes craignant des persécutions dans leur pays d'origine, est ainsi méprisé. •

1. Les demandeur-euse-s d'asile en procédure prioritaire sont dépourvu-e-s d'autorisation de séjour et des droits sociaux afférents.

LE TRISTE SORT RÉSERVÉ AUX MINEUR-E-S ÉTRANGER-E-S À MAYOTTE

En 2012, le gouvernement annonçait de manière tonitruante sa volonté de mettre un terme à l'enfermement des mineur-e-s étranger-e-s dans les centres de rétention administrative (CRA). Ce souffle de changement n'est pas parvenu jusqu'à Mayotte. En effet, plus de 5 000 mineur-e-s étranger-e-s sont enfermés au CRA de Mayotte chaque année. En comparaison, 110 enfants ont été placé-e-s en rétention en Métropole en 2014 ! Le Ministre de l'Intérieur a reconnu que Mayotte devait faire figure d'exception pour justifier le maintien de la rétention des mineur-e-s étranger-e-s sur l'île, alors même que la Ministre de la Justice annonçait en avril 2012 sa volonté de « mettre un terme aux législations d'exception en outre-mer ».

Par ailleurs, les procédures de rattachement des mineur-e-s isolé-e-s étranger-e-s intercepté-e-s en kwassa-kwassa à des adultes qu'ils/elles ne connaissent pas sont légion. Ces actes, commis par les autorités françaises, méprisent la convention internationale des droits de l'enfant.

La politique de chasse à l'étranger-e déchire de nombreuses familles. Bon nombre de personnes sont expulsées de Mayotte sans leurs enfants. L'île compte ainsi plus de 6 000 mineur-e-s isolé-e-s qui vivent dans des conditions effroyables. Seules 40 familles d'accueil et 2% du budget du Conseil Général¹ sont dédiés à ces mineur-e-s dont le nombre est équivalent à celui de la Métropole². •

1. Contre 15% en moyenne dans les autres départements français.

2. Il y aurait 8000 mineur-e-s isolé-e-s sur l'ensemble du territoire français.

UN VISA POUR MAYOTTE ?



La législation d'exception mahoraise impose aux personnes étrangères en situation régulière sur l'île aux parfums (Mayotte, NDLR) de demander un visa pour rejoindre

la métropole. Ce sésame est également exigé pour les personnes en situation régulière sur le territoire métropolitain qui souhaiteraient rejoindre Mayotte. Et gare à celles et ceux qui seraient dépourvu-e-s de visa ! Ils/elles pourraient finir en centre de rétention comme ce réfugié statuaire béninois venu voir sa compagne à Mayotte et interpellé par la police aux frontières dès sa descente d'avion en provenance de Paris. La France d'Outre-Mer voulait reconduire ce réfugié vers son pays d'origine, où il était pourtant menacé de persécutions comme l'avait reconnu les instances françaises en charge de l'asile. •

VIOLENCES SPÉCIFIQUES ET PRÉCARISATION DES FEMMES À MAYOTTE

La question des droits des femmes reste une question minorée voire ignorée à Mayotte. Cela ne fait que 3 ans, qu'une association d'aide aux femmes victimes de violences a été créée. La politique migratoire d'exception en Outre-Mer associée au système patriarcal a des conséquences spécifiques pour les femmes migrantes.

A lors qu'il y a 10 ans, les demandeurs d'asile étaient pour l'essentiel des hommes originaires de la région des Grands Lacs d'Afrique de l'Est (République Démocratique du Congo, Rwanda et Burundi), on peut constater une féminisation des demandes d'asile à Mayotte depuis 5 ans, à l'image des phénomènes observés aux portes de l'Union européenne. Pourtant, les persécutions liées au genre (viols, exploitation sexuelle, tortures et sévices infligés dans le cadre de conflit généralisé etc.) et les problématiques spécifiques rencontrées par ces femmes ne sont pas suffisamment prises en compte par les autorités en charge de l'asile. Par ailleurs, aucune infrastructure d'accueil ni aucun dispositif spécifique n'a été mis en place sur l'île pour accueillir ces femmes, dont une grande partie a été victime de traumatismes et de persécutions liés au genre. En effet, les demandeur-se-s d'asile ne bénéficient toujours pas d'examen médical gratuit lors de leur arrivée. Ces femmes, pour la plupart originaires des pays des Grands Lacs, se retrouvent ainsi à la rue¹ sans aucune écoute ni aide susceptible de leur être apportée.

Et si l'on se penche sur l'accueil en préfecture des demandeuses d'asile craignant des persécutions liées au genre, le tableau ne cesse de s'assombrir. En effet, ces femmes sont victimes d'un accueil austère

pour ne pas dire discriminatoire et voient souvent leur demande soldée par un refus de dépôt de demande d'asile. De telles pratiques vont à l'encontre du droit d'asile et des obligations des autorités préfectorales qui ne doivent porter aucun jugement sur le fond de la demande d'asile. Par ailleurs, peu de formations sur les problématiques de genre sont à disposition des associations et acteur-ice-s sociaux qui interviennent auprès des demandeur-euse-s.

PRÉCARITÉ ET PROSTITUTION

Il y a quelques années, la prostitution touchait presque exclusivement les femmes malgaches pour la plupart dépourvues de droit au séjour et de liens avec la population locale. Ces dernières années, le durcissement de la politique d'immigration a aggravé la situation économique, administrative et sociale des femmes migrantes. Soumises à la répression policière quotidienne, à la précarisation extrême² et à l'exploitation, la prostitution devient pour de nombreuses femmes, avec ou sans papier, un des seuls moyens de survie. Ce phénomène touche également les demandeuses d'asile d'origine africaine, compte-tenu notamment de leurs conditions d'accueil. En effet, ces femmes ne bénéficient ni d'hébergement en CADA, ni d'allocation temporaire d'attente, ni de droit au travail.



Dessin tiré de la BD "Droit du Sor" de Charles Masson. Tous Droits Réservés



► Liens

Article de Juliette Sakoyan paru dans la revue Autrepart n°57/58 : « les frontières des relations familiales dans l'archipel des Comores »

Depuis quatre ans environ, un autre phénomène tout aussi dramatique s'est profilé sur l'île aux parfums (Mayotte, NDLR). De plus en plus de femmes d'origine comorienne se sont retrouvées elles aussi confrontées au système prostitutionnel. Auparavant, la migration d'origine comorienne était plutôt une migration familiale où les réseaux familiaux et locaux assuraient une fonction de solidarité³. Mais la politique répressive et criminalisante à l'égard des populations qui leur viennent en aide, tend à affaiblir et disloquer les solidarités et participe de

l'isolement grandissant des femmes comoriennes.

Parallèlement la départementalisation de Mayotte n'a pas amélioré la situation des mahorais-e-s (les aides sociales ne sont que partiellement mises en place). De plus en plus de femmes mahoraises trouvent dans la prostitution un moyen de subsistance.

LA FABRIQUE DES MINEURES ISOLÉES

La politique d'immigration et les reconduites expresses de personnes étrangères – parmi lesquelles de nom-

breux parents – expliquent l'augmentation du nombre de mineures isolées sur l'île⁴. Ces situations d'isolement, de précarité extrême et l'insuffisance de structures d'accompagnement, de soutien ou d'écoute pour ces jeunes filles les exposent aux risques de prostitution, d'exploitation et d'abus sexuels. •

1. En effet, il n'existe pas de centre d'accueil pour demandeur-euse-s d'asile à Mayotte. Seulement une association, Solidarité Mayotte, propose une vingtaine de places d'hébergement pour plus de 2 000 demandeur-euse-s d'asile en 2012.

2. Aucune aide sociale n'est dévolue aux migrant-e-s ou demandeurs-se-s d'asile à l'exception de quelques aides alimentaires délivrées par une seule association de l'île aux moyens limités.

3. En effet, compte tenu de l'histoire de l'île de Mayotte et de ses trois îles sœurs des Comores, les liens sociaux et familiaux entre les populations des îles sont très forts.

4. Les mineur-e-s étranger-e-s isolé-e-s sont aujourd'hui plus de 6 000 à Mayotte.

PROPAGANDE D'ÉTAT CONTRE LES FEMMES COMORIENNES

Le manque criant d'infrastructures médicales sur l'île d'Anjouan amène plusieurs femmes comoriennes à venir accoucher sur l'île mahoraise. Un tel fait est détourné par les autorités françaises et les médias dominants qui accusent ces femmes de venir accoucher à Mayotte afin de faire appliquer le droit du sol pour leur enfant. Le droit du sol, soumis à de nombreuses conditions¹, est pourtant loin d'être automatique. Une telle propagande permet de renforcer la division des populations comoriennes et d'asseoir la politique xénophobe déployée par les autorités françaises à Mayotte. •

1. Pour prétendre à la nationalité française à sa majorité, le/la requérant-e doit être né-e en France et y avoir vécu pendant au moins 5 ans.



À VOTRE SANTÉ...

La situation sanitaire des migrant-e-s sur l'île de Mayotte est précaire pour ne pas dire catastrophique. Et pour cause : il n'existe ni CMU (Couverture Médicale Universelle) similaire à la métropole, ni AME (Aide Médicale d'État) pour les personnes en situation irrégulière. Aucun bilan de santé gratuit n'est accordé aux demandeur-euse-s d'asile primo arrivant-e-s. Le fantasme de l'« appel d'air » sert d'argument aux autorités françaises qui ne prévoient aucune prise en charge médicale pour les personnes migrantes à Mayotte. Seul un dispositif bancal de ticket modérateur, laissé au bon vouloir des praticien-ne-s et du personnel administratif des centres de santé, est censé

garantir le libre accès aux soins médicaux.

Les demandeur-euse-s d'asile se voient quant à eux/elles affilié-e-s à la Sécurité Sociale pendant la durée de leur autorisation de séjour. À chaque renouvellement du récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile (tous les 3 mois), l'affiliation à la Sécurité sociale doit également être renouvelée. Pour celles et ceux placé-e-s en procédure prioritaire¹ (et donc dépourvu-e-s de récépissé), aucune prise en charge médicale n'est prévue. •

1. Les demandeur-euse-s d'asile en procédure prioritaire sont dépourvu-e-s d'autorisation de séjour. Ils/elles sont seulement admis-es à séjourner sur le territoire le temps d'examen de leur demande auprès de l'OFPPA.

LE TROUBLE JEU DES COMORES

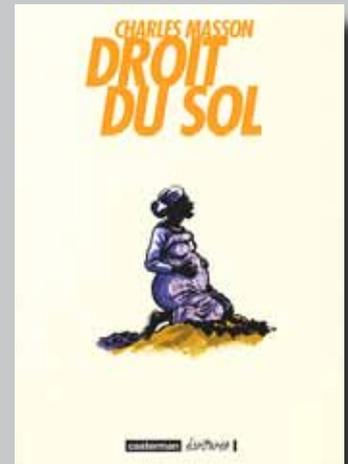
Alors que les Comores sont fermement opposées au rattachement de Mayotte à la France, elles se sont montrées complices de la machine à expulser mise en place par la France à partir de 1995. En effet, l'île d'Anjouan accepte les nombreux-ses ressortissant-e-s comorien-ne-s reconduit-e-s sur son territoire. Cette position est révélatrice de la forte influence de la France dans cette région. De toute évidence, les pressions diplomatiques sur les Comores - et particulièrement sur l'île d'Anjouan - sont telles que ces dernières acceptent et contribuent à la politique d'expulsions. Cette « collaboration » connaît néanmoins quelques grippages, puisque régulièrement (au moins une fois par an), Anjouan décide de ne plus accueillir les expulsé-e-s sur son territoire. •

► Liens

Article de Médecins du Monde : « A Mayotte, la santé des sans-papiers sacrifiée » <http://www.migrantsoutremer.org/Medecins-du-Monde-A-Mayotte-la>

Blog de Médecins Sans Frontières : « Mayotte les oubliés du système de soins » <http://laccessauxsoinspourlesmigrants.blogs.nouvelobs.com/>

À LIRE DROIT DU SOL,



UNE BANDE DESSINÉE DE CHARLES MASSON

Vue des Comores voisines, l'île de Mayotte est la Terre Promise. Vue de l'intérieur, l'eldorado ressemble à une enclave postcoloniale aux promesses frelatées. Entre le rêve naïf de ceux qui risquent leur vie pour débarquer là et la réalité locale déliquescence s'est glissé Charles Masson, observateur aussi compatissant de la souffrance démunie des uns que cinglant pour la médiocrité satisfaite des autres. L'auteur a une connaissance approfondie des pièces du dossier, mais il a digéré celui-ci en scénariste habile. Au fil de ce riche docu-drama en noir et blanc, Charles Masson traque l'injustice quotidienne, pointe le racisme latent ou affiché et une exploitation sexuelle banalisée. Charles Masson prend parti sans céder à la facilité du prêche bien-pensant. Au moment où Mayotte devient département français, "Droit du sol" prend valeur de témoignage. Un témoignage qui montre crûment à quel point la situation risque d'y devenir explosive.

COMPAGNONS DE LUTTES



migrants outre-mer

Constitué en 2006, MOM rassemble aujourd'hui quatorze associations de solidarité dont les compétences sont complémentaires. Ses objectifs sont de réunir et diffuser des informations sur la situation juridique des migrant-e-s en Outre-mer et d'alerter sur les discriminations et sur les violations des droits de l'homme dont sont notamment victimes les étranger-e-s en Outre-mer.

www.migrantsoutremer.org



Le Réseau *Sortir du colonialisme* fédère des membres individuels et des organisations (associatives, politiques et syndicales), cimentés par une Charte d'objectifs communs pour sortir du colonialisme. Tous les ans, le réseau organise une semaine anticoloniale et antiraciste à Paris et en région (avec de nombreux débats, projections, événements militants etc.).

<http://anticolonial.net/>

LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ AVEC LES TRAVAILLEUR-EUSE-S IMMIGRÉ-E-S RASSEMBLE UNE SOIXANTAINÉ D'ASTI EN MÉTROPOLE ET EN GUYANE QUI LUTTENT POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ENTRE FRANÇAIS-ES ET ÉTRANGER-E-S ET POUR LA LIBERTÉ DE CIRCULATION ET D'INSTALLATION DE TOU-TE-S.

RETROUVEZ LES ACTIONS ET LE RÉSEAU DE LA FASTI SUR WWW.FASTI.ORG OU CONTACTEZ NOUS PAR COURRIEL À COORDINATION@FASTI.ORG

Pour l'abolition du visa Balladur, nous vous invitons à signer, en ligne, la pétition <http://petitionvisaballadur.wesign.it/fr>



LE VISA BALLADUR TUE !

Liberté de circulation et d'installation !

fasti FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ AVEC TOU-TE-S LES IMMIGRÉ-E-S

KWADO

Journal d'informations et de réflexion de la Commission Nord/Suds de la FASTI

CONTACT V.FOUREZ@FASTI.ORG

WWW.FASTI.ORG

TEXTES : THIBAUT LEMIERE (CO-PRESIDENT DE LA FASTI)

MAQUETTE ET MEP : SIMON MAZURELLE

CETTE BROCHURE, PARUE LA PREMIERE FOIS EN 2014, A ÉTÉ MISE À JOUR EN MARS 2016.